

07 oct 2016 -16:22

Appartient à Conseil des ministres du 7 octobre 2016

## Amendements à la Convention du travail maritime : garantie financière pour le rapatriement, l'invalidité ou le décès des marins

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters, de la ministre des Affaires sociales Maggie De Block et du secrétaire d'Etat à la mer du Nord Philippe De Backer, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi et un projet d'arrêté royal visant à transposer les amendements à la Convention du travail maritime en droit belge.

L'avant-projet de loi modifie la législation belge en vue de transposer les deux amendements à la Convention du travail maritime 2006, qui ont été adoptés par la 103e session de la Conférence internationale du Travail à Genève le 11 juin 2014.

Le premier amendement concerne le rapatriement et prescrit l'obligation pour l'armateur de prévoir une garantie financière sous la forme d'une assurance en vue de couvrir les frais de rapatriement du marin. Le second amendement concerne la responsabilité de l'armateur et prescrit l'obligation pour l'armateur de prévoir une garantie financière suffisante en cas de décès ou d'invalidité de longue durée des marins résultant d'un accident de travail, d'une maladie professionnelle ou d'un risque professionnel. L'armateur peut satisfaire à cette obligation en s'assurant ou en faisant recours au système de sécurité sociale.

Le Conseil des ministres a également approuvé un projet d'arrêté royal fixant le modèle de certificat d'assurance pour le rapatriement et le modèle de certificat d'assurance ou de toute autre garantie financière pour la responsabilité de l'armateur.

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Avant-projet de loi modifiant la loi du 3 juin 2007 portant des dispositions diverses relatives au travail, et la loi du 13 juin 2014 d'exécution et de contrôle de l'application de la Convention du travail maritime 2006*

*Projet d'arrêté royal fixant le modèle du certificat d'assurance pour le rapatriement et le certificat d'assurance ou de toute autre garantie financière relative à la responsabilité de l'armateur, visés au Titre 2 de la loi du 13 juin 2014 d'exécution et de contrôle de l'application de la Convention du travail maritime 2006*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur

Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique

Tour des Finances  
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.deblock.belgium.be>

Service de presse de Philippe De Backer, secrétaire d'Etat à la Lutte contre la fraude sociale, à la Protection de la vie privée et à la Mer du Nord, adjoint à la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique

Tour des Finances  
Kruidtuinlaan50 boîte 155  
1000 Bruxelles  
Belgique